

Critères sociaux

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb044_A_f0024

SourceBoite_044_A-2-chem | Arriération mentale.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Mental Deficiency Act (1927)

Idiots : "personnes présentant $\pm$ déficit mental tel qu'elles sont incapables de veiller à leur propre sûreté et à la vie courante"

Imbecilles : "personnes présentant $\pm$ déficit mental qui sans atteinte l'idiotie est cependant prononcée par les médecins incapables de pourvoir à leur entretien ou à celui de leurs affaires, ou, dans le cas des enfants d'apprendre à le faire."

Débiliter : personnes présentant $\pm$ déficit mental qui est assez prononcé pour exiger des soins, $\pm$ surveillance et $\pm$ contrôle habituel pour protection que celle d'autrui, ou dans le cas des enfants, par les médecins qu'ils sont définitivement incapables, du fait de ce déficit à tirer $\pm$ bénéfice réel de la scolarité ordinaire"



N.B.

✓ L'Act de 1927 est placé aux "mors"

defectives": personnes chez lesquelles le
défaut mental est fort lié à des troubles
vicieuses et criminelles, et qui exigent sous
surveillance et contrôle par la protection des
autres."

(β) De + le Education Act de 1921 défini-
ent "educationally defective children" - la
catégorie (sauf si reconnue aussi par l'Éduca-
tion Act de 1944) :

"enfants qui ne sont ni imbeciles, ni
arriérés, mais, par suite d'un défaut mental incapable
de leur permettre de bénéficier de l'enseignement
des "public elementary schools" ordinaires
mais peuvent recevoir l'instruction de l'enseignement
de ces écoles spéciales."